

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

**ROSENWILLER**

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 17 janvier 2020

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : [secretariat@rosenwiller.com](mailto:secretariat@rosenwiller.com)



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la  
Mairie, Place de l'église

Le Jeudi 23 janvier à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 22 novembre 2019
2. Demande de subvention à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 3 Place de l'Eglise
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Adoption des comptes de gestion Commune et Lotissement 2019
5. Adoption des comptes administratifs Commune et Lotissement 2019
6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Locatives Transférées (CLECT)
7. Infos
8. Divers

Le Maire,  
Philippe WANTZ

A handwritten signature in black ink, followed by the official circular seal of the Mayor of Rosenwiller. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ROSENWILLER' around the perimeter.

Département  
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement  
MOLSHEIM

Compte-rendu  
du Conseil Municipal

## Séance du 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

**Membres présents** : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, DUFFNER Laurent, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUCK Claudine (adjointe), HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MEYER Eric

**Membres absents/excusés** : BLANSCHÉ Alain (procuration à DUFFNER Laurent), EINHART Roland, HUBER Agnès

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur Claude GRAFF, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion. Il propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Suppression de la Taxe d'Aménagement majorée dans la délibération du 22/11/2019

Ouverture de la séance : 20h05

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/11/2019**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 22 novembre pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire explique que notre demande de subvention déposée en 2019 pour l'aménagement d'une aire de stationnement a été refusée par l'Etat. Il convient de déposer une nouvelle demande en modifiant l'intitulé de l'opération.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel en expliquant que la Commune doit obligatoirement participer à hauteur de 20% à l'opération.

Il informe que le permis de construire a obtenu un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France et que les travaux de démolition partielle devraient démarrer en juillet.

### **Point 2 : CREATION D'UN PARKING COUVERT PERMETTANT EGALEMENT L'ORGANISATION DE MARCHES DE PRODUITS ARTISANAUX LOCAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE**

## LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

VU le projet de création d'un parking couvert permettant également l'organisation des marchés de produits artisanaux locaux au 3 Place de l'Eglise

VU la volonté de la commune de relancer la dynamique au centre du village en facilitant les manifestations associatives et en mettant à disposition des commerçants ou viticulteurs un espace couvert pour organiser un marché de producteurs locaux

VU que cette opération entrerait dans la catégorie d'opération suivante:

- VII/ Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération :
  - o Aire de stationnements en surface limitée à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres bourgs ; subventionnable de 20 à 35 %

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **ADOPTE** le projet d'aménagement d'un parking au 3 Place de l'Eglise
- > **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le cadre du projet
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

### 3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire explique que la ligne de trésorerie constitue un moyen de mobiliser des fonds très rapidement en attendant que les subventions attendues, notamment pour le projet d'extension de la place de l'église, soient versées. Il propose de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

#### **Point 3: RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie constitue un moyen de mobiliser des fonds très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel en attendant les recettes budgétisées,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **DECIDE**
  - de renouveler un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.
  - d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
  - d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **4. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Les comptes tenus par la commune (comptes administratifs) doivent être identiques aux comptes tenus par le trésorier (comptes de gestion).

##### **VOTE DU COMPTE DE GESTION** **BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2019.

##### **VOTE DU COMPTE DE GESTION** **BUDGET LOTISSEMENT - EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Lotissement » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Lotissement » dressé pour l'exercice 2019.

#### **5. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2019** **« COMMUNE »**

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

➤ **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2019 de la Commune :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

- dépenses:	441 979,54 €
- recettes:	599 470,81 €
- excédent de l'exercice :	157 491,27 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- dépenses:	239 927,96 €
- recettes:	393 193,88 €
- excédent de l'exercice :	153 265,92 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente :

- un excédent d'Investissement de 42 583,94 € : (déficit de l'exercice 2018 + excédent de l'exercice 2019 : -110 681,98 + 153 265,92)
- un excédent de Fonctionnement de 157 491,27 (excédent de 2018 - affectation du résultat 2019 - excédent de l'exercice 2019 : 195 378,32-195 378,32 + 157 491,27)

Soit un excédent global de clôture de 200 075,21 €

## **COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2019** **« LOTISSEMENT »**

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

➤ **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2019 du Lotissement :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

- dépenses:	85 847,80 €
- recettes:	85 847,80 €
- excédent de l'exercice	0,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- dépenses:	85 847,80 €
- recettes:	0,00 €
- déficit de l'exercice :	- 85 847,80 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente :

- un déficit d'Investissement de -85 847,80 €

Soit un déficit global de clôture de - 85 847,80 €

## 6. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES LOCALES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015 l'ensemble des « impôts techniques » comme la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), ou la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sont collectés par la CCPR, qui reverse tous les ans une attribution de compensation aux communes afin que cette opération n'impacte en rien leur budget.

Le Maire présente le montant des attributions de compensations versées de 2016 à 2019. Il précise que cette allocation de compensation correspond à la somme perçue au titre de l'année 2015 puis varie en fonction de nombre des entreprises en activité dans les communes.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
AC à verser en 2019

	2016	2017	2018	2019 provisoire	2019 définitif
BISCHOFFSHEIM	431 947,00 €	431 947,00 €	446 920,00 €	436 938 €	429 970 €
BOERSCH	179 897,00 €	179 897,00 €	180 827,00 €	180 207 €	180 207 €
GRENDDELBRUCH	46 170,00 €	46 170,00 €	48 045,00 €	46 794 €	46 794 €
GRIESHEIM	194 298,00 €	194 298,00 €	214 155,00 €	200 916 €	183 366.43 €
MOLLKIRCH	66 406,00 €	72 923,18 €	74 666,18 €	74 475 €	74 475 €
OTTROTT	255 585,00 €	269 685,00 €	270 126,00 €	269 833 €	269 833 €
ROSENWILLER	13 368,00 €	13 368,00 €	13 935,00 €	13 558 €	13 558 €
ROSHEIM	814 293,00 €	672 650,00 €	828 284,00 €	724 528 €	724 528 €
SAINT-NABOR	24 803,00 €	24 803,00 €	24 803,00 €	24 803 €	24 803 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 026 767,00 €</b>	<b>1 905 741,18 €</b>	<b>2 101 761,18 €</b>	<b>1 972 052 €</b>	<b>1 947 534.43 €</b>

### Point 6: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26/11/2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim,
- VU les délibérations N°2015-49 du 24/11/2017 et N°2019-76 du 03/12/2019 du conseil communautaire de la CCPR

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26/11/2019.

## **7. SUPPRESSION DE LA TAXE MAJOREE**

Le Maire informe d'un courrier de la Préfecture (reçu le matin même) demandant le retrait de la taxe majorée, prise par délibération le 22 novembre 2019.

La Préfecture conteste la délibération, qui « reste insuffisamment motivée, en ne détaillant, ni ne justifiant les coûts des travaux envisagés » et met en doute « le principe d'égalité qui n'est pas respecté en visant un propriétaire en particulier ».

Les détails, coûts et explicatifs avaient certes bien été exposés lors du Conseil Municipal du 22 novembre en amont du vote des conseillers, mais n'étaient pas mentionnés dans la délibération.

Il convient donc de supprimer la taxe majorée et de redélibérer lors du prochain conseil municipal.

### **Point 7 : SUPPRESSION DU TAUX MAJORÉ DANS LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2019**

VU le courrier en date du 22 janvier 2020 de la Préfecture du Bas-Rhin demandant le retrait de la taxe majorée dans la délibération du 22 novembre 2019

CONSIDERANT que la taxe majorée visant un propriétaire en particulier est insuffisamment motivée et que de fait le principe d'égalité n'est pas respecté,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETIRER la taxe majorée de 20%
- DE MAINTENIR les autres décisions de la délibération du 22 novembre 2019

## **8. INFOS**

- Le Maire commente l'article paru dans les DNA le 22 janvier mentionnant des dégradations au cimetière juif en novembre 2019 annoncées par le Préfet du Grand-Est, Jean-Luc MARX. Des stèles ont bien été renversées, mais aucune profanation similaire à celle subie par le cimetière juif de Westhoffen, n'a été constatée. L'enquête suit son cours. Il avait été convenu d'un commun accord avec la Préfecture de ne pas ébruiter l'incident...
- **Compte-rendu de la Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) (16/01) Bilan d'activités 2019** présenté par Claudine HUCK  
Les services PEEJ proposent une journée à destination des familles le samedi 3 octobre 2020 afin de maintenir le lien entre les familles et les différents services.
- **Le p'tit Abri** : Activité satisfaisante. Gestion reprise par l'Association Générale des Familles depuis septembre 2019. Une enquête sur les besoins sera menée courant 2020.
- **Le Relais Assistants Maternels (RAM)** : le but est de se faire rencontrer les Amats.

Préparation d'une journée nationale des Amats le 19/11/2020

- La boîte à lutins : Activité très satisfaisante. Les micro-crèches sont toujours en extension.
- Les accueils de loisirs périscolaires : la fréquentation est toujours à son maximum. La gestion est très compliquée. Les tarifs vont être réévalués pour les familles aisées et les parents devront s'engager pour une année entière dès la signature du contrat.
- L'Animation Jeunes : l'équipe est renouvelée. Sophie Lanoix remplace Yasmina

- **SFR**

Comme déjà évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du mois de septembre, le Maire reprend l'historique de l'antenne collective qui a été installée dans les années 80 par TDF pour capter le réseau hertzien qui ne passait pas. Reprise successivement pas NUMERICABLE puis SFR, il restait très peu d'abonnés en 2019.

La convention signée en 1982 a pris fin le 31/12/2019. Aucun accord n'a pu être trouvé avec SFR. L'opérateur a coupé la diffusion et la totalité des équipements est revenu en l'état à la commune, qui ne pourra pas entretenir le réseau.

La partie souterraine pourra servir pour déployer la fibre, mais la partie aérienne représente une charge pour la commune.

- **Les conteneurs enterrés** :

Le 7 janvier, le Maire et Jean-Georges HUCK ont rencontré Madame PROUST (propriétaire de la maison en face des conteneurs d'apport volontaire, route de Grendelbruch), accompagnée d'un conciliateur de justice, pour envisager le déplacement des conteneurs.

Ce déplacement n'est pas envisagé par la commune. D'une part, les conteneurs enterrés sont une réponse à la nuisance sonore et d'autre part ces conteneurs enterrés permettront de dégager de la place pour faciliter le retournement des véhicules.

- **Les guirlandes de Noël** :

Depuis le changement des guirlandes extérieures de Noël, fin 2016, les allers-retours entre la Société DECOLUM et la Commune n'ont pas cessé. Les guirlandes sont une nouvelle fois en panne et retournées à l'usine pour réparation. Jean-Georges HUCK déplore ces désagréments et espérait une meilleure fiabilité du produit.

## **8. DIVERS**

- **Urbanisme** :

- **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 67 410 19 R0018 LAUF Dimitri	Modification des ouvertures, aménagement grenier	ACCORDE
---------------------------------	--	---------

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 067 410 19 R0009 ACKER Adrien	Construction d'une maison individuelle	ACCORDE
----------------------------------	--	---------



Le Maire informe que les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable avec prescriptions, pour le permis de construire de l'extension de la Place de l'Église ainsi que pour le permis d'aménager du lotissement.

- Prochaine réunion : réunion finances : le jeudi 20 février à 20h
- Prochaines dates : vote du budget : le vendredi 28 février à 20h

Fin de la séance : 21h40